

ASSEMBLÉE NATIONALE7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« correspondances »,

insérer les mots :

« , la protection des données personnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a recommandé la CNIL dans son avis du 5 mars, la protection des données personnelles devrait être mentionnée dans ces dispositions générales.

Quitte à ce que la loi expose des grands principes, autant ne pas en oublier et ajouter cet objectif essentiel.